



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°D2024/64 1 Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°2023085 RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE LA DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2191-9 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la décision du Président n°D223/144 attribuant le marché n°2023085 relatif à la réalisation de prestations de diagnostic des risques psychosociaux et d'élaboration du plan d'actions de la démarche qualité de vie de travail, à la société KPMG ADVISORY pour un montant global de 76 4000 € H.T. pour la tranche ferme et les 2 tranches conditionnelles ;

VU le projet de modification n°1 au marché n°2023085 proposé par la société KPMG ADVISORY ;

CONSIDERANT que la révision du périmètre d'exécution de chaque tranche et la réalisation de prestations supplémentaires sont devenues nécessaires au bon achèvement de la mission.

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la nouvelle répartition des directions de l'Etablissement au sein des tranches ferme et optionnelles en vue de garantir le respect des règles d'anonymisation des enquêtes réalisées auprès des agents, et de prendre en compte la nécessité de faire réaliser au prestataire des réunions supplémentaires à destination des encadrants des directions qui seront auditées durant l'exécution de chacune des tranches du marché ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de conclure une modification n°1 au marché n°2023085 pour prendre en compte la nouvelle répartition du périmètre d'exécution entre

092-200057974-20240318-D202464-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

chacune des tranches et les prestations de préparation et d'animation de 3 réunions d'informations et de sensibilisation spécifiquement auprès des encadrants des directions concernées par le marché ;

CONSIDERANT que cette modification d'un montant global de 5 800 € HT entraîne une augmentation de 7,59% du montant initial du marché ;

CONSIDERANT que l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 18 mars 2024 à la conclusion de la modification n°1 au marché n°2023085.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n°1 au marché n°2023085 ayant pour objet les prestations de diagnostic des risques psychosociaux et d'élaboration du plan d'actions de la démarche qualité de vie de travail, à conclure avec l'entreprise KPMG ADVISORY, sise 2 boulevard Saint-Martin à PARIS (75010).

ARTICLE 2 : La modification n°1 a pour objet de prendre acte de la nouvelle répartition des directions au sein de chaque tranche et de confier au titulaire des prestations devenues nécessaires au bon achèvement de la mission, relatives à la préparation et l'animation de 3 réunions d'informations et de sensibilisation spécifiquement auprès des encadrants des directions concernées par l'exécution du marché.

ARTICLE 3 : La modification n°1 prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

ARTICLE 4 : Le montant de la modification est de 5 800 €HT, répartie comme suit :

- 2 000 € HT pour la tranche ferme, son montant passant de 27 650 € HT à 29 650 € HT,
- 1 800 € HT pour la tranche optionnelle n°1, son montant passant de 24 375 € HT à 26 175 € HT,
- 2 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2, son montant passant de 24 375 € HT à 26 375 € HT.

Le montant initial du marché passe ainsi de 76 400 € HT à 82 200 € HT, soit une augmentation de 7,59%.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société KPMG ADVISORY.

Fait à Meudon, le 18 mars 2024



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services